

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RICHELIEU
COUR N° : 765-11-002344-195
DOSSIER N° : 41-344391

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

MOMÉTAL STRUCTURES INC., société dûment
constituée en vertu de la loi, ayant son siège social
au 201, chemin de l'Énergie, Varennes (Québec)
J3X 1P7

Débitrice

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, LIT, responsable
désigné), personne morale ayant un établissement au
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal,
bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

Séquestre

DEUXIÈME RAPPORT DU SÉQUESTRE AU TRIBUNAL À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE AFIN D'APPROUVER UNE DISTRIBUTION INTÉRIMAIRE

INTRODUCTION

1. Mométal Structures inc. (« **Mométal** » ou la « **Débitrice** ») est une personne morale dont le siège social et le principal établissement étaient situés au 201, chemin de l'Énergie, Varennes (Québec) J3X 1P7.
2. Mométal possédait aussi un établissement situé au 2600, rue John, unité 101, Markham (Ontario) L3R 3W3.
3. Mométal est une société qui œuvrait dans la fabrication et l'installation de structures d'acier non conventionnelles et d'architectures.
4. Mométal employait environ 200 employés.
5. Les activités de production de Mométal ont cessé le ou vers le 27 avril 2019 étant donné le manque de liquidités nécessaires pour les opérations courantes de l'entreprise. Seules les activités administratives étaient alors maintenues.
6. Le 8 mai 2019, à la suite du dépôt de la *Requête pour nomination d'un séquestre* (la « **Requête** ») par la Banque HSBC du Canada (la « **HSBC** »), créancier garanti de premier rang sur les actifs de Mométal, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte

inc. (le « **Séquestre** ») séquestre aux biens de Mométal conformément à l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (l'« **Ordonnance de nomination** »).

7. Les biens visés par le mandat du Séquestre sont l'universalité de tous les biens meubles, corporels et incorporels de la Débitrice, à l'exception de certains biens exclus, tel que précisé au paragraphe 11 de l'Ordonnance de nomination (les « **Biens** »).
8. Suite à sa nomination, le Séquestre a mis en place un processus de vente couvrant l'ensemble des Biens incluant, suite à l'autorisation de la Banque Royale du Canada (« **RBC** »), certains biens utilisés par la Débitrice et sujets à différents droits de propriété de la RBC résultant d'un crédit-bail ou d'un bail.
9. Le 5 juillet 2019, à la suite du dépôt de la requête afin d'approuver la vente des actifs par le Séquestre et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution, le tribunal a rendu une ordonnance permettant la vente des actifs de la Débitrice et une ordonnance de dévolution des actifs (l'« **Ordonnance de dévolution** ») à l'acheteur, Talbot & Associés (« **Talbot & Associés** » ou l'« **Acheteur** »).
10. Le 22 août 2019, suite à l'encaissement du prix d'achat minimum garanti et tel que prévu dans l'Ordonnance de dévolution, le Séquestre a émis le certificat du Séquestre officialisant la conclusion de la vente.
11. Le 7 octobre 2019, Mométal a déposé une cession et la soussignée, Restructuration Deloitte Inc., a été nommée syndic de l'actif de la Débitrice par le séquestre officiel et confirmé par les créanciers présents à la première assemblée des créanciers qui a été tenue au Bureau du surintendant des faillites le 24 octobre 2019 à 10h.

OBJECTIF DE CE RAPPORT

12. Ce deuxième rapport du Séquestre (« **Deuxième rapport** ») a pour objectif de soutenir la *Requête afin d'approuver la distribution intérimaire par le Séquestre* ainsi que d'informer cette Honorable Cour sur les sujets suivants :
 - a. Les activités du Séquestre depuis le premier rapport du Séquestre (« **Premier rapport** »);
 - b. Le déroulement de la vente des Biens, à l'exception des comptes clients, par l'Acheteur;
 - c. Avis juridique sur la validité des sûretés des créanciers garantis de la Débitrice;
 - d. La présentation d'un état provisoire des recettes et débours pour la période terminée le 1^{er} novembre 2019 et la distribution proposée;
 - e. La poursuite des activités du Séquestre.

LES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE DEPUIS LE PREMIER RAPPORT DU SÉQUESTRE

13. Depuis le Premier rapport, le Séquestre a effectué les tâches suivantes :
 - a. A conclu une entente, à titre de consultant, avec quatre anciens employés (les « **Consultants** ») afin de continuer les opérations de perception des comptes clients de la Débitrice et de débiter la documentation des diverses réclamations de cette dernière à être effectuées contre les entrepreneurs généraux;
 - b. A procédé à la publication d'hypothèques légales en faveur de la Débitrice sur certains immeubles et au dépôt de procédures légales liées aux différents contrats de la Débitrice afin de protéger ses droits;

- c. A demandé et obtenu de la firme Robinson, Sheppard, Shapiro LLP (« **RSS** »), un avis juridique sur la validité des sûretés détenues par les principaux créanciers garantis de la Débitrice;
- d. Le 6 août 2019, a signé une convention d'achat d'actifs (« **Convention d'achat d'actifs** ») avec Talbot & Associés et ce, tel qu'autorisé par l'Ordonnance de dévolution;
- e. Depuis le Premier rapport, le Séquestre a encaissé un montant de plus de 2 018 000 \$ relatifs à des comptes clients de la Débitrice (recevables, retenues contractuelles et réclamations).

DÉROULEMENT DE LA VENTE DES BIENS PAR L'ACHETEUR

- 14. Une copie de la Convention d'achat d'actifs est jointe comme Annexe A. En vertu de la Convention d'achat d'actifs, un montant de 1 673 000 \$ plus toutes taxes applicables était payable au Séquestre par l'Acheteur lors de la signature de la Convention d'achat d'actifs pour l'achat de certains biens de la Débitrice décrits à la Convention d'achat d'actifs et excluant spécifiquement les comptes clients de la Débitrice, plus 75 % du produit de la vente desdits actifs par l'Acheteur lors d'un encan sur tout montant excédant 1 774 000 \$ (« **Surplus** »);
- 15. Les 4, 5 et 6 septembre 2019, l'Acheteur a tenu un encan pour la vente des biens acquis dans le cadre de la Convention d'achat d'actifs.
- 16. Tel que convenu à la Convention d'achat d'actifs, le 13 septembre 2019, l'Acheteur a remis au Séquestre un rapport détaillant le résultat de l'encan, indiquant des ventes totalisant 2 494 190 \$.
- 17. C'est donc dire qu'un Surplus d'un montant de 540 892,80 \$, plus les taxes applicables, a été encaissé par le Séquestre le 20 septembre 2019, représentant 75 % des ventes supérieures à 1 774 000 \$, tel que prévu à la Convention d'achat d'actifs.
- 18. Par conséquent, un montant total de 2 213 893 \$ (avant les taxes applicables) a été encaissé par le Séquestre à la suite de l'encan (« **Montant provenant de l'encan** »).

OPINION SUR LA VALIDITÉ DES SÛRETÉS DES CRÉANCIERS GARANTIS DE LA DÉBITRICE

- 19. Le Séquestre a mandaté RSS afin d'obtenir un avis juridique sur la validité des sûretés des principaux créanciers garantis.
- 20. L'opinion de RSS confirme, entre autres, ce qui suit :
 - (i) La HSBC détient une hypothèque universelle de premier rang sur les actifs de la Débitrice d'un montant de 24 000 000\$;
 - (ii) La RBC est propriétaire de certains équipements vendus à l'Acheteur dans le cadre de la Convention d'achat d'actifs.

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DÉBOURS

État provisoire des recettes et débours
Pour la période terminée le 1^{er} novembre 2019

	HSBC	HSBC/RBC	RBC	Total
Recettes				
Encaisse en main	793	-	-	793
Comptes clients	3,425,633	-	-	3,425,633
Ventes dans le cours normal des affaires	162,917	-	-	162,917
Ventes hors du cours normal des affaires	75,128	2,213,893	-	2,289,021
Réclamations	76,743	-	-	76,743
Intérêts	24,544	-	-	24,544
Divers	2,976	-	-	2,976
	<u>3,768,734</u>	<u>2,213,893</u>	<u>-</u>	<u>5,982,627</u>
Débours				
Assurances	-	73,532	-	73,532
Loyer	5,020	289,713	-	294,733
Honoraires professionnels - consultants	297,035	-	-	297,035
Honoraires du Séquestre	427,606	80,220	-	507,826
Honoraires légaux	250,643	-	-	250,643
Mesures conservatoires	7,098	26,606	13,073	46,777
Contrats de location	11,485	-	-	11,485
Services publics	3,844	30,185	-	34,029
Frais bancaires	70	-	-	70
Divers	21,128	-	-	21,128
Programme de protection des salariés	161,250	-	-	161,250
Provision générale	282,715	-	-	282,715
Avance au Syndic	-	10,000	-	10,000
TPS non remboursable	9,334	7,187	-	16,521
	<u>1,477,228</u>	<u>517,443</u>	<u>13,073</u>	<u>2,007,744</u>
Montant disponible pour distribution	2,291,506	1,696,450	(13,073)	3,974,883
Distribution intérimaire aux créanciers garantis	2,291,506	1,696,450	(13,073)	3,974,883
Montant disponible pour répartition	-	-	-	-

21. Le Séquestre est informé que le solde dû par la Débitrice à la HSBC au 30 septembre 2019 s'élevait à 8 424 236 \$ et celui dû à la RBC était de 2 855 967 \$ au 18 octobre 2019.
22. Tel qu'illustré ci-dessus, le montant disponible pour une distribution intérimaire totalise 3 974 883 \$ et ce, après avoir pris une provision générale d'un montant de 282 715 \$ pour les coûts futurs.
23. Le Montant provenant de l'encan doit être séparé entre la HSBC et la RBC. En effet, étant donné que certains biens étaient hypothéqués de façon prioritaire en faveur de la HSBC, alors que d'autres étaient la propriété de la RBC dans le cadre de crédits-baux, le Séquestre avait ségrégé les biens mis en vente par lot prenant en considération les garanties et les droits les grevant et ce, afin de faciliter la répartition du Montant provenant de l'encan entre les différents créanciers. Le Séquestre a par la suite pris en compte les déboursés énumérés dans l'état provisoire des recettes et débours afin de conclure qu'un montant net de 1 696 450 \$ (« **Montant net pour distribution provenant de l'encan** ») devrait être réparti entre la HSBC et la RBC.
24. Après répartition du Montant provenant de l'encan en fonction du prix offert par lot par l'Acheteur, le Séquestre a déterminé que 56,5 % du Montant net pour distribution provenant de l'encan était payable à la HSBC alors que 43,5 % était payable à la RBC. La HSBC et la RBC sont d'accord avec la répartition proposée par le Séquestre.
25. Par conséquent, le Séquestre propose d'effectuer une distribution du Montant net pour distribution provenant de l'encan comme suit : Un montant de 958 494 \$ serait payable à la HSBC et un montant de 737 956 \$ serait payable à la RBC. Cependant, le Séquestre, avec l'accord de la RBC, entend déduire un montant de 13 073 \$ du montant payable à la RBC afin de tenir compte d'un déboursé relatif aux actifs appartenant à la RBC.
26. En plus de la distribution ci-haut proposée du Montant net pour distribution provenant de l'encan, le Séquestre propose également de distribuer à la HSBC une somme additionnelle de 2 291 506 \$ provenant des autres actifs sur lesquels la HSBC détient une sûreté de premier rang, soit des comptes clients, des retenues contractuelles et des réclamations. C'est donc dire que la distribution intérimaire totale envisagée en faveur de la HSBC serait de l'ordre de 3 250 000 \$.
27. Malgré les distributions intérimaires envisagées par les présentes (soit un total de 3 974 883 \$), le solde des créances dues par la Débitrice à la HSBC et RBC s'établira à plus de 7 305 000 \$ une fois les distributions intérimaires effectuées.
28. Compte tenu de ce qui précède, les distributions intérimaires envisagées ne permettront pas au Séquestre de distribuer des fonds aux autres créanciers garantis de la Débitrice ou aux créanciers ordinaires.
29. Le Séquestre recommande à cette Cour d'autoriser les distributions intérimaires envisagées au présent rapport étant donné les droits prioritaires que détiennent la HSBC et la RBC sur les fonds qui sont sujets à ces distributions.

POURSUITE DES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE

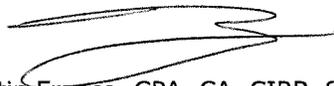
30. Tel qu'indiqué précédemment dans ce Deuxième rapport, le Séquestre a entrepris avec le soutien des Consultants, diverses procédures afin de maximiser la réalisation sur les recevables. Les efforts déployés par le Séquestre et les Consultants ont permis à ce jour au Séquestre d'encaisser un montant total d'environ 3,5 M\$ de comptes clients, de retenues contractuelles et de réclamations.
31. Le Séquestre, avec le support de RSS et des Consultants, a tenu plusieurs rencontres au cours des dernières semaines avec certains clients de la Débitrice afin de faire part de la position du Séquestre quant aux sommes encore dues par ces différents clients à la Débitrice (recevables, retenues contractuelles et/ou réclamations). Ces rencontres ont demandé une planification importante et ce, afin d'être en mesure de répondre aux arguments qui pourraient être soulevés

par les clients quant à la validité des sommes réclamées par le Séquestre pour les services et matériaux fournis par la Débitrice et ainsi en maximiser la réalisation. Certaines sommes additionnelles totalisant environ 280 000\$ ont été perçues par le Séquestre depuis le 1^{er} novembre 2019, montants qui sont présentement détenus en fidéicommis auprès de RSS et qui ne font pas l'objet des distributions intérimaires envisagées par ce rapport puisqu'elles ne sont toujours pas en possession du Séquestre. De plus, le Séquestre estime être en mesure de conclure d'autres ententes à l'amiable avec certains clients dans les semaines à suivre. Toutefois, dans la mesure où aucune entente à l'amiable n'est possible avec certains clients, le Séquestre, avec le support de la HSBC, entend entamer des procédures judiciaires contre les clients récalcitrants afin d'encaisser les sommes dues à la Débitrice.

32. Le Séquestre s'adressera à la Cour afin d'être autorisé à distribuer toute somme additionnelle ainsi perçue au moment où il le jugera opportun.

DATÉ à Montréal, ce 18^e jour de novembre 2019.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC., en sa capacité
de Séquestre aux biens de Mométal Structures inc. et
non en sa capacité personnelle



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI
Premier vice-président